

Les dispositions concernant LA RÉGLEMENTATION CONCOMBRE



Cette note fait le point sur la réglementation concernant le concombre, suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017, de l'accord qualité portant sur le calibrage des concombres.

LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMERCIALISATION DES CONCOMBRES

Norme générale de commercialisation **Règlement UE n° 543/2011***

- Obligatoire
- Définit la norme de commercialisation générale.
- Pas de norme spécifique sur le concombre

Norme CEE ONU - FFV – 15 **(Edition 2010)**

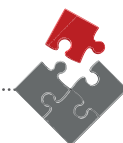
- Application volontaire
- Implique une mention obligatoire d'une catégorie de qualité : extra, cat. I et cat. II
- Définit la norme de commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale du concombre

Accord interprofessionnel **concombre – calibrage** **(2017-2019)**

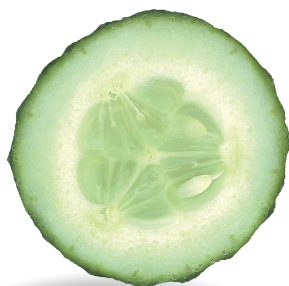
- Obligatoire pour les concombres produits en France avec mention d'une catégorie de qualité Extra ou I
- Définit les modalités de calibrage par le poids.

Code de la consommation **Article L 121-2**

- Obligatoire
- Définit les pratiques commerciales trompeuses
- Objectif : ne pas induire en erreur le consommateur sur le produit proposé à la vente



L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LE CALIBRAGE DES CONCOMBRES DÉCRYPTÉ



ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD : le 1^{er} janvier 2017

VALIDITÉ : jusqu'au 31 décembre 2019

APPLICATION : obligatoire

Accord étendu par arrêté interministériel du 5 décembre 2016
au Journal Officiel du 10 décembre 2016.

OBJECTIF :

Améliorer la qualité des concombres produits en France,
commercialisés sur les marchés français ou étrangers.

Produits concernés :

- Concombres produits en France
- Variétés (cultivars) issues de *Cucumis sativus* L.
- Vendus en catégorie EXTRA et I.

Produits exclus :

- Concombres type court
(exemple : Noa)
- Cornichons
- Concombres pour la
transformation industrielle

Règles de calibrage à respecter :

- Poids minimal : 250 g
- Dans chaque emballage,
exclusivement des produits de
même calibre

• Echelle de calibrage suivante :

Calibre 250 g inclus à 300 g exclu

Calibre 300 g inclus à 400 g exclu

Calibre 400 g inclus à 500 g exclu

Calibre 500 g inclus à 600 g exclu

Calibre 600 g inclus à 750 g exclu

Calibre 750 g inclus à 900 g exclu



LE MARQUAGE DES COLIS DE CONCOMBRE

Concombre soumis à l'accord
interprofessionnel sur le calibrage :
Concombre de cat. extra ou I
et d'origine France

Marquage à faire figurer selon l'accord interprofessionnel
concombre **CALIBRAGE (2017-2019)**

Nom et Adresse de Emb/exp. ou code d'identification de l'emb.ou l'exp.	Origine :	Catégorie :
	France	EXTRA ou I
	Concombre	
	Calibre	

(selon échelle de
calibrage de l'accord
interprofessionnel)



Concombre non soumis à l'accord
interprofessionnel :
concombre de cat. II et d'origine France
ou concombres d'autres origines,
avec ou non mention d'une catégorie

*Le professionnel a le choix entre l'application de la
norme CEE-ONU FFV – 15 (mention de catégorie
obligatoire) OU la norme générale de
commercialisation - Règlement n°543/2011*

Marquage à faire figurer selon la norme
CEE ONU - FFV – 15

Nom et Adresse de Emb/exp. ou code d'identification de l'emb.ou l'exp.	Pays d'origine	Catégorie
	Nature du produit	
	Calibre	

Obligatoire en cat. Extra et I
et facultative en cat II
(calibrage par le poids ou la longueur et
le diamètre avec règles d'homogénéité)

Marquage à faire figurer selon la norme
générale de commercialisation
RÈGLEMENT N°543/2011

Nom et Adresse de Emb/exp. ou code d'identification de l'emb.ou l'exp.	Pays d'origine
	Nature du produit



L'AFFICHAGE EN POINT DE VENTE POUR LES CONCOMBRES

La mention du calibre est facultative au stade détail.
L'accord interprofessionnel concerne uniquement le marquage des colis.



Mentions obligatoires pour l'affichage en point de vente

- **Nature du produit** (Ex : concombre)
- **Prix** : à la pièce ou au poids
- **Origine** : nom du pays de production indiqué en entier
- **Catégorie (facultative)** : Extra, ou I, ou II, uniquement si mention d'une catégorie de qualité sur le marquage du colis



Questions les plus fréquentes



Quelles sont les mentions obligatoires à faire figurer dans un prospectus ou catalogue publicitaire concernant le concombre ?

Les mentions obligatoires à faire figurer sont la nature du produit « concombre », l'origine, la variété, la catégorie (si concerné), le calibre (pour les concombres concernés par l'accord interprofessionnel ou vendus sous norme CEE-ONU) et la période pendant laquelle est maintenue l'offre proposée par l'annonceur.



A partir de quand l'accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres est-il obligatoire ?

Cet accord est d'application obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour tous les produits concernés.



Quels produits sont concernés par l'accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres ?

Cet accord concerne tous les concombres produits en France, des variétés (cultivars) issues de *Cucumis sativus* L. et vendus en catégorie EXTRA et I, à l'exception des concombres type court, des cornichons et des concombres pour la transformation industrielle





Questions les plus fréquentes



Quelle réglementation s'applique pour les concombres vendus en catégorie II et produits en France ?

Pour les concombres vendus en catégorie II et produits en France, le professionnel doit appliquer la norme **CEE ONU - FFV – 15 (2010)**.



Quelle réglementation s'applique pour les concombres vendus sans catégories et produits en France ?

Les concombres vendus sans catégorie et produits en France sont soumis à la norme générale de commercialisation - **Règlement n°543/2011**.



Le concombre filmé est-il considéré comme un produit préemballé ?

Le concombre filmé n'est pas considéré comme un produit préemballé. Il est donc soumis aux mêmes règles de commercialisation que le concombre vendu en vrac.



Qui contrôle l'application de cet accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres ?

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sont effectués par les collaborateurs d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

Les contrôles sont effectués de manière inopinée, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation jusqu'au stade de la vente au détail.



Quelles tolérances sont prises en compte lors de contrôles portant sur l'accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres ?

L'accord interprofessionnel prévoit une tolérance de 10 % en nombre de concombres ne répondant pas aux exigences de calibre, par colis. Toutefois, cette tolérance ne peut porter que sur des produits dont le poids s'écarte au maximum de 10 % des limites (poids minimal et maximal).

Par exemple pour un calibre de 400-500 g, il est possible d'avoir 10 % de concombres dont le poids est compris entre [360g et 400 g] et/ou [500- 550 g].



En cas de non-conformité à l'accord interprofessionnel sur le calibrage des concombres, quelle est la procédure ?

En cas de non – conformité au présent accord, INTERFEL adresse par courrier une information relative au contrôle effectué aux opérateurs impliqués avec un rappel du texte de l'accord.

Les opérateurs sont invités à présenter leurs observations dans un délai déterminé.



L'information contenue dans ce document est non exhaustive.

Vous pouvez retrouver toute la réglementation mentionnée dans ce document au lien suivant :

Règlement 543/2011 - annexe 1 –partir A – page 54

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:157:0001:0163:FR:PDF>

Norme CEE ONU - FFV – 15 (Edition 2010)

<http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/ffv-standardse.html>

Accord interprofessionnel concombre – calibre (2017-2019)

<http://www.interfel.com/medias/accords/tableau-des-accords-2016/ai-concombre-calibre-2017-2019-signé.pdf>

**Arrêté interministériel du 5 décembre 2016 au Journal Officiel du 10 décembre 2016,
relatif à l'extension de l'accord concombre – calibre**

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033560203

Code de la consommation Article L 121-2

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000032220955&dateTexte=&categorieLien=cid>

CONTACT INTERFEL

**Service produits & qualité
01 49 49 15 15**

